MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-158,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-TH-158 (v. A35.2) : Mise en place d'un émetteur électrique fixe, de type rayonnant ou radiateur, possédant une régulation électronique à fonctions avancées

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ……/……../……
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ……/……../……
Référence de la facture : ……
*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété : ……
*Adresse des travaux : ……
Complément d'adresse : ……
*Code postal : ……
*Ville : ……

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON

*Type de logements :
□ Maison individuelle
□ Appartement

Caractéristiques des émetteurs électriques :
*Les émetteurs électriques à régulation électronique sont :
□ certifiés NF Electricité performance catégorie 3* œil
Ou à défaut
□ possèdent les fonctions avancées suivantes :
- régulation ayant une amplitude inférieure à 0,3K et une dérive inférieure à 1 K ;
- détection automatique et intégrée à l'appareil de l'ouverture d'une fenêtre par passage en mode « arrêt chauffage » ou « hors-gel » ;
- détection automatique d'absence, intégrée à l'appareil, par réduction d'allure et passage progressif jusqu'au mode « Eco » ;
- indication de surconsommation par information visuelle du consommateur ayant *a minima* 3 niveaux de consommation basés sur la température de consigne et représentés par des couleurs.

*Marque	*Référence	*Emetteur possédant une certification NF Electricité performance catégorie 3* œil (Si oui indiquer n° de certification)	*Nombre d'émetteurs installés	Puissance électrique en W

Pour les opérations engagées à compter du 1er janvier 2021, le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité conforme aux exigences prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du **7°** du I de l'article 1er du décret précité.

Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous-traitant par exemple) :
*Nom ……
*Prénom ……
*Raison sociale : ……
*N° SIRET : ……

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 3